

ANNEXE 1 - PRÉSENTATION DE L'ANTAI ET DU PROGRAMME CNT 7

1. Présentation de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

1.1 Un acteur de référence au cœur des politiques publiques de sécurité

Établissement public administratif de l'État, créé par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011¹ et placé sous la tutelle de la Délégation de la sécurité routière (DSR), l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pilote le traitement automatisé des infractions faisant l'objet d'une amende forfaitaire. Initialement dédié aux contraventions routières, son périmètre d'action s'est élargi à bien d'autres infractions de la chaîne contraventionnelle et délictuelle. L'Agence propose ainsi son expertise pour le traitement automatisé d'infractions liées aux enjeux de sécurité et de lutte contre les incivilités du quotidien.

Ses activités englobent désormais quatre chaînes de traitement : le contrôle automatisé par radar (CA) pour les infractions routières ; la verbalisation de contraventions routières et non-routières via un terminal permettant la saisie d'un procès-verbal électronique (PVe) ; les forfaits de post-stationnement des collectivités locales (FPS) ; et, enfin, les amendes forfaitaires délictuelles (AFD), aujourd'hui relevées uniquement par la Police et la Gendarmerie Nationale.

L'ANTAI est donc désormais un acteur incontournable des politiques publiques de sécurité.

1.2 Un acteur moteur de la transformation numérique de l'État

L'ANTAI pilote les activités du Centre national de traitement (CNT) qui conçoit, exploite et développe les systèmes et applications nécessaires au traitement automatisé des différentes chaînes d'infractions. Ce site de production unique, basé à Rennes dans un bassin d'emploi idéalement positionné sur les métiers du numérique, concentre tous les acteurs du traitement automatisé pour garantir un haut niveau de dialogue et d'opérationnalité.

Cette synergie de partenaires pilotée par l'Agence la positionne comme un protagoniste clé de la transformation numérique de l'État et de la simplification des démarches administratives. En effet, la production de services innovants ainsi que la fiabilisation et la sécurisation des procédures administratives témoignent de la volonté de l'ANTAI d'améliorer la qualité de l'action publique dans un contexte de dématérialisation croissante.

Simplifier, dématérialiser et sécuriser ses services : telle est la vocation endossée par l'ANTAI pour répondre aux besoins des usagers.

1.3 Un acteur engagé dans l'accompagnement des territoires

Partenaire des collectivités territoriales depuis sa création, l'ANTAI propose des services adaptés aux enjeux de sécurité et de lutte contre les incivilités au sein des territoires. Elle fournit notamment des outils de verbalisation pour les polices municipales ou rurales via le PVe mais également des prestations de traitement automatisé des FPS des collectivités

¹ Décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

territoriales qui conventionnent avec elle dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant. Ainsi, plus de 5 700 communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont recouru aux services de l'ANTAI en 2025 au titre du PVE, et plus de 660 au titre du FPS.

Au titre de la diversification de ses activités, elle étend son périmètre d'action à d'autres opérateurs chargés de missions de service public (concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages routiers soumis à péage, etc.).

2. Présentation de la chaîne de traitement de l'ANTAI

La lutte contre l'insécurité routière a été érigée comme priorité nationale par le Président de la République en 2002.

Cette priorité s'est traduite dans la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 qui a renforcé l'action contre la violence routière en prévoyant, entre autres, l'installation de dispositifs automatiques de relevés d'infraction.

L'installation de ces radars automatiques s'est accompagnée de la création d'une chaîne automatisée de traitement des infractions. En parallèle de leur déploiement sur l'ensemble du territoire national, l'essentiel des opérations de la chaîne pénale se devait d'être réuni en un lieu unique afin d'assurer un traitement de masse et coordonné : l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé a ainsi prévu que « *le traitement automatisé est exploité par le Centre national de traitement du contrôle automatisé [CNT] dont les services sont situés à Rennes* ».

Le contrôle automatisé a pour caractéristique de dissocier le lieu de commission de l'infraction de son lieu de constatation : le radar relève une donnée objective (vitesse, franchissement d'un passage à niveau ou d'un feu rouge) et c'est un personnel assermenté des forces de l'ordre installé au CNT qui constate l'infraction. La chaîne de traitement automatisé des infractions a ainsi d'abord été pensée pour le traitement de transformation des messages d'infraction issus des radars automatiques en avis de contravention, l'envoi des courriers aux usagers et le traitement du courrier retour et du paiement.

À compter de 2009, le périmètre de la chaîne de traitement automatisé des infractions a été élargi pour traiter les infractions provenant des systèmes de verbalisation électronique (procès-verbal électronique ou PVE – Décret n° 2009-598 du 26 mai 2009 relatif à la constatation de certaines contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire) remplaçant progressivement le carnet à souche auprès des unités verbalisatrices de la Police et de la Gendarmerie nationales, mais également des polices municipales lorsque les collectivités décident de mettre en œuvre ce dispositif.

À compter de 2018, la chaîne de traitement a de nouveau été enrichie afin de prendre en compte la réforme du stationnement payant (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), traitant ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, les forfaits post-stationnement (FPS). Le traitement de ces FPS est réalisé dans le cadre de processus spécifiques étant donné leur nature de redevance d'occupation de l'espace public et non plus d'infraction pénale.

La chaîne de traitement a également été adaptée pour la prise en compte d'infractions délictuelles. Ce type d'infraction nécessite un traitement spécifique distinct de celui des infractions conventionnelles traitées jusqu'alors. Les amendes forfaitaires délictuelles (AFD) routières ont été généralisées en 2019 et les AFD pour usage de stupéfiants en 2020.

L'année 2020 a constitué une période inédite pour l'ANTAI en raison de l'ampleur de la crise sanitaire. La sanctuarisation de l'activité du CNT de Rennes, le 16 mars, a donné

la priorité au traitement des infractions liées à la crise sanitaire. La verbalisation d'infractions liées au non-respect des mesures de confinement via le PVe a démontré l'agilité de la chaîne de traitement pour répondre avec efficacité à ces nouveaux défis, qui a notamment permis d'émettre les premières contraventions de cinquième classe forfaitisées en cas de réitération.

Ce sont 1,2 million d'infractions relatives à la Covid-19 qui ont été relevées via le dispositif du PVe pendant le premier confinement, soit 22 000 infractions par jour. La mise en œuvre de cinq nouvelles natures d'infraction via PVe a également accompagné le déconfinement, notamment par la verbalisation du non-port du masque dans les transports publics. L'année 2020, également marquée par le succès de l'expérimentation de l'AFD pour usage illicite de stupéfiants, suivie de sa généralisation à l'ensemble du territoire, a ainsi souligné la capacité de l'Agence à intervenir dans le périmètre non-routier.

Au cours de l'année 2021, l'Agence a enregistré un volume de traitements historique avec plus de 51 millions de courriers envoyés. Cette activité record s'est accompagnée d'un niveau de performance élevé, notamment par le succès opérationnel de la mise en œuvre de l'AFD stupéfiants dont 100 000 dossiers ont été intégrés au CNT à l'orée du mois de septembre, au premier anniversaire de sa généralisation. Un mois et demi après, l'ANTAI a lancé l'expérimentation des AFD pour occupations et installations illicites, démontrant ainsi la montée en puissance de la chaîne des AFD au sein des activités de l'Agence.

Les grands projets pilotés par l'Agence en 2022 ont mis en avant, encore une fois, son expertise pour proposer de nouveaux produits tout en conservant un haut niveau de traitement. Le pilotage par l'ANTAI de la mise en œuvre de nouvelles AFD s'est concrétisé par la généralisation, début février, de l'AFD occupation illicite en réunion de parties communes d'immeubles mais, également, par le lancement de travaux relatifs aux AFD vente à la sauvette et vol simple. L'Agence a également inscrit la dématérialisation au cœur de ses préoccupations, enregistrant notamment 75,9% de paiements en ligne sur l'année 2022. La modernisation et la dématérialisation de l'offre de services témoignent d'une vive attention portée aux problématiques des usagers, notamment par deux projets particulièrement significatifs : d'une part, la mise en place d'une solution technique pour les personnes malentendantes ou aphasiques et, d'autre part, la mise en ligne du nouveau parcours usagers « Consulter son dossier » sur le site de l'ANTAI.

L'activité de l'ANTAI en 2023, a témoigné de son savoir-faire pour renouveler son offre de services et mettre en œuvre des dispositifs innovants de traitement automatisé hors du périmètre routier, en permettant par exemple de nettes avancées en faveur de la finalisation du développement et des tests du SI-LOM et des adaptations de la chaîne post-constatation. La généralisation de trois nouvelles AFD – vol simple, vente à la sauvette et introduction de fusées ou d'artifices dans les stades – a également illustré la capacité de montée en charge de l'Agence en la matière, portant ainsi à huit (trois délits routiers, usage illicite de stupéfiants, occupation illicite, vol simple, vente à la sauvette et introduction de fusées ou d'artifices dans les stades) le nombre de délits forfaitisés généralisés traités en 2023 par l'ANTAI. L'Agence s'est également souciee de moderniser la relation usagers dont l'usage des services en ligne reste croissant : la fréquentation du site web de l'ANTAI a ainsi grimpé de 48% entre 2022 et 2023. L'ANTAI a modernisé, en outre, son offre de services aux partenaires en inaugurant, début novembre, une nouvelle interface d'échange unifiée avec les partenaires (SWA-PART), qui a notamment servi de support aux opérations de renouvellement des conventions FPS avec les collectivités locales pour la période 2024-2026.

Au regard de l'année 2024, plusieurs succès opérationnels sont emblématiques de la capacité de l'ANTAI à répondre avec célérité aux attentes des pouvoirs publics : la généralisation de l'accès au service de publipostage du SI Fourrières pour les collectivités territoriales ; l'ouverture de la verbalisation électronique au sein des voies réservées, notamment dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques et, enfin, le déploiement du Procès-Verbal électronique auprès de nouveaux acteurs habilités à relever des infractions, soulignant l'attractivité croissante du dispositif de la verbalisation électronique.

Enfin, en 2025, l'ANTAI a poursuivi l'industrialisation des AFD en procédant à la généralisation de 6 nouveaux délits et à l'expérimentation de 13 nouveaux délits, portant ainsi à 30 le nombre total d'AFD mis en production au sein de la chaîne délictuelle de l'ANTAI. A la suite de la promulgation de la loi créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière, l'ANTAI a réalisé les travaux techniques permettant de constater simultanément le grand excès de vitesse et le défaut d'assurance, qui est opérationnel depuis décembre 2025. La chaîne du PVe a également poursuivi son élargissement par le conventionnement avec de nouvelles entités verbalisatrices.

3. Les grands enjeux du programme CNT7

Mettre en œuvre des dispositifs innovants de traitement automatisé afin de répondre aux nouveaux enjeux de sécurité, de lutte contre les incivilités et de gestion des mobilités tout en

garantissant la modernisation continue et la simplification de ses outils et procédures : telle est la double ambition que s'est fixée l'ANTAI au sein de l'accord-cadre d'objectifs et de performance 2024-2027.

À ce titre, quatre enjeux fondamentaux ont un lien étroit avec la performance des marchés du programme CNT7 :

- **Axe stratégique n°1 : Garantir un haut niveau de performance et de sécurité des chaînes de traitement et permettre leur adaptation aux mesures du Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR)**

Le niveau d'activité sans précédent de l'ANTAI au cours de la période 2020-2023 a démontré l'expertise de l'Agence en matière de traitement automatisé à très grande échelle. Dans cette logique, l'Agence devra continuer de porter une attention particulière au niveau de performance et de sécurité des chaînes pour accueillir avec efficacité de nouveaux traitements, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions du CISR du 17 juillet 2023, dont certaines mesures auront un impact plus ou moins direct sur le fonctionnement des chaînes de traitement.

- **Axe stratégique n°2 : Mettre en œuvre l'industrialisation des amendes forfaitaires délictuelles, principalement dans le cadre de la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI)**

Plus de 1 million de délits forfaitisés ont été relevés et intégrés au CNT de fin 2018 à fin 2023, dont 360.000 pour la seule année 2023, contre 57 000 en 2018. A la date de publication du présent marché, le dispositif compte 11 délits forfaitisés généralisés, outre les AFD qui ne sont encore déployées qu'à titre expérimental. Tout l'enjeu consiste, à présent, d'adapter le dispositif actuel, qui requiert une part importante de développements spécifiques pour chaque nouvelle AFD, vers un dispositif plus industrialisé, notamment pour permettre la mise en œuvre effective de la forfaitisation des 75 délits introduits par la LOPMI, afin de limiter fortement ce besoin d'adaptation qui limite la capacité actuelle de déploiement. Ce défi

numérique, humain et technique appelle non seulement une forte mobilisation de l'ANTAI, mais également une implication collective des titulaires des marchés des programmes CNT pour être en capacité d'adapter les outils et la chaîne aux nouveautés procédurales.

- **Axe stratégique n°3 : Créer de nouveaux produits ou les adapter pour répondre aux besoins des partenaires historiques et des nouveaux utilisateurs**

La mise en œuvre de nouveaux « produits », toujours plus diversifiés, témoigne de l'enrichissement des activités de l'ANTAI à mesure que se renouvellent les enjeux de sécurité, de lutte contre l'incivilité et de gestion des mobilités. Cette extension de l'offre de services permet ainsi d'apporter une réponse technique adaptée aux besoins des pouvoirs publics, à l'échelle nationale et européenne, mais également aux nouvelles attentes des collectivités locales et des utilisateurs qui souhaitent se doter d'outils modernes et efficaces pour le traitement des infractions verbalisées. À ce titre, il s'agira non seulement de garantir un haut niveau de service aux utilisateurs historiques de la verbalisation électronique, mais aussi de garantir les conditions techniques et opérationnelles pour les entités qui entrent dans la verbalisation électronique.

- **Axe stratégique n°4 : Rendre les services aux usagers plus simples et accessibles et poursuivre l'effort de dématérialisation**

La dématérialisation constitue un levier puissant pour améliorer l'accompagnement des usagers et proposer des services en ligne plus simples, fiables et accessibles de tous les publics. L'objectif est, pour l'ANTAI, de renforcer la relation de confiance avec les usagers grâce à une information clarifiée et sécurisée tout en facilitant l'accompagnement des personnes les plus en difficulté ou éloignées du numérique.

4. Perspectives de projets pour la période 2026-2028

À titre purement indicatif et sur la période 2026-2028, l'ANTAI pourrait réaliser, avec ses partenaires, un certain nombre de projets structurants, parmi lesquels il est possible de citer :

- la forfaitisation de 75 délits prévue, pour la plupart, par la Loi d'Orientation et de Programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023, mais aussi d'autres lois antérieures ou postérieures (Loi Tabarot, loi Brugnera, etc.);
- l'ouverture de la procédure d'AFD à des agents verbalisateurs autres que ceux faisant partie des forces de l'ordre ;
- l'accompagnement du développement du péage à flux libre (« freeflow ») ;
- l'ouverture de nouvelles chaînes de traitement automatisé liées aux politiques environnementales et de mobilité (voies réservées, zones à faibles émissions, bruit, pesage en marche et versant pénal du dispositif d'écotaxe poids lourd) ;
- la prise en compte des futurs radars susceptibles d'être acquis par les collectivités locales dans le cadre des dispositions introduites par la loi « 3DS » ;
- la fin du déploiement du PVe à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et les études préliminaires à l'extension éventuelle à certaines autres collectivités d'outre-mer en ayant exprimé le souhait (sous réserve toutefois de compatibilité des concepts sous-jacents au modèle de fonctionnement du SI de l'ANTAI avec les nombreuses spécificités du droit local).
- l'adaptation du dispositif de verbalisation électronique aux contraintes techniques et juridiques résultant des évolutions du paradigme organisationnel introduites par la création du nouveau réseau de radiocommunications opérationnelles du ministère de l'Intérieur (RRF), qui est désormais ouvert dans quelques départements pilotes depuis fin 2025 et qui a vocation à équiper dès à présent non seulement les forces de sécurité intérieure, mais aussi les polices municipales ainsi que d'autres entités participant au continuum de sécurité, l'objectif étant que la verbalisation électronique fasse partie des services proposés sur les terminaux propres à ce réseau, qui sont fournis par l'ACMOSS.
- la sécurisation et la modernisation des chaînes de traitement pour garantir leur pérennité, permettre une meilleure évolutivité des fonctionnalités, réduire les anomalies et, plus généralement, pour permettre la poursuite de l'élargissement de la politique de dématérialisation et de simplification des services rendus à l'utilisateur ainsi qu'aux partenaires ;
- le développement de dispositifs innovants, notamment en matière d'amélioration des traitements d'images et de lutte contre la fraude.

5. Présentation de l'organisation de l'ANTAI et de ses partenaires du CNT

5.1 Organisation de l'ANTAI

L'ANTAI, en tant que pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage assure le pilotage, le suivi et la coordination des différents titulaires des marchés dont elle a la responsabilité.

L'ANTAI est composée d'environ 71 agents et est organisée en trois directions :

- Une direction administrative et financière (DAF) pilotant l'ensemble des fonctions budgétaires, financières et administratives. Elle assure le suivi administratif, juridique et financier des marchés de l'Agence. Elle assure également l'administration du Centre National de Traitement.
- Une direction technique (DT), assurant le pilotage et le suivi de la production de la chaîne de traitement, le pilotage des évolutions de la chaîne et des projets, les relations avec les partenaires de la chaîne ainsi que l'expertise technique. La DT est notamment chargée du pilotage opérationnel des marchés de l'Agence en lien avec la chaîne de traitement.

- Une direction de l'innovation et des nouveaux projets (DINP) dont le rôle est de piloter l'innovation au sein de l'Agence, de porter les activités liées à l'exploitation de la donnée et de conduire des projets complexes qui nécessitent un fort investissement dans la phase de définition de la solution.

La DT est composée de trois pôles :

- Un pôle exploitation et production, en charge des activités liées à la production ;
- Un pôle projets et relations partenaires qui porte la responsabilité fonctionnelle des chaînes métiers gérées par l'ANTAI. À ce titre, il est en charge des activités d'études et de développement concernant ces chaînes, en relation étroite avec les différents partenaires institutionnels concernés, ainsi que du pilotage des prestataires concourant à ces missions.
- Un pôle outils transverses et amélioration continue qui coordonne la plupart des processus transverses et fournit son appui technique et méthodologique aux autres pôles et plus largement à l'ANTAI. Au sein de ce pôle, le RSSI pilote le programme d'homologation des systèmes d'information de l'ANTAI et effectue le suivi des exigences de sécurité. **Ce pôle intègre également le responsable d'opération du présent marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

5.2 Autres partenaires de l'ANTAI sur le site du CNT

Le CNT héberge également une partie des acteurs opérationnels publics et privés contribuant au bon fonctionnement de la chaîne de traitement automatisé.

Aux côtés de l'ANTAI, les partenaires publics présents au CNT sont :

- Les services de l'Officier du ministère public (OMP) qui, sous l'autorité du Procureur de la République de Rennes, évaluent la recevabilité sur la forme des contestations CA relatives à des dossiers issus du contrôle automatisé ;
- Le Centre Automatisé de Constataction des Infractions Routières (CACIR), composé de policiers et de gendarmes, qui a pour mission de procéder à la constatation et au traitement des infractions à la circulation routière relevées au moyen des systèmes de contrôle automatique ;
- L'antenne du Parquet de Rennes, dont la mission principale est le suivi des amendes forfaitaires délictuelles et sur laquelle le Procureur de la République s'appuie en matière de suivi de la politique pénale dans le cadre des activités de police judiciaire du CACIR et des services de l'OMP.

Le CNT héberge également plusieurs entreprises privées titulaires de marchés publics en lien avec le fonctionnement de la chaîne de traitement et des équipements radar ainsi que le fonctionnement du CNT (exploitant informatique, centre d'éditique, équipementiers radars, centre d'appel, etc.).

5.3 Autres partenaires de l'ANTAI hors site du CNT

Le Pôle Amendes de Rennes est une entité de la DGFIP qui est totalement dédié à la trésorerie du Contrôle Automatisé. Il est constitué de 3 entités, la Trésorerie du Contrôle Automatisé (TCA), le Centre d'Encaissement des Amendes (CEA), et le Centre d'Encaissement Régional (CER). Il existe un échange quotidien de flux physiques et numériques entre l'ANTAI et le Pôle Amendes. Le flux physique est réalisé via une navette quotidienne qui échange les documents reçus à tort au Pôle Amendes et redirigés vers l'ANTAI, et inversement le Titulaire du marché BPO renvoie après numérisation des courriers reçus avec paiement au Pôle Amendes pour encaissement, via cette même navette.